

Comment lutter

contre

le mauvais cinéma



L'ŒUVRE DES TRACTS
MONTREAL





Honorons nos Bienheureux Martyrs

MAINTENANT que le ciel a fait à notre pays la grande faveur de lui donner des Bienheureux, notre devoir est de les honorer et de les prier. Chaque foyer catholique canadien devrait avoir quelque livre ou quelque image qui rappelle leur souvenir et nous pousse à les invoquer. Voici ce que nous pouvons vous offrir.

LES BIENHEUREUX MARTYRS DE LA COMPAGNIE DE JESUS, par le R. P. F. ROUVIER, S. J. Ouvrage de 335 pages, écrit de main de maître, magnifiquement illustré. Prix: \$1.00 l'unité; \$1.15 franco; \$10.00 la douzaine, port en sus.

NOS MARTYRS CANADIENS, par le R. P. ARCHAMBAULT, S. J., tract illustré de 16 pages. Prix: 10 sous l'unité; \$1.00 la douzaine, franco; \$6.00 le cent, port en plus.

NEUVAINA AUX BIENHEUREUX MARTYRS, par un Père de la Compagnie de Jésus. Jolie brochure de 32 pages. Un jour est consacré à chaque martyr et le dernier aux huit. Prix: 10 sous l'unité; \$1.00 la douzaine, franco.

IMAGE DES BIENHEUREUX MARTYRS CANADIENS, 21 par 30 pouces, en couleurs. Reproduction du célèbre tableau de Mère Nealis. Prix: \$1.00 l'unité; \$1.15 franco.

AUTRE IMAGE, 11 par 14 pouces, réduction de la précédente en deux couleurs. Prix: 15 sous l'unité; \$1.00 la douzaine, franco.

PETITES IMAGES DES BIENHEUREUX MARTYRS, pour livre de messe, avec prière au verso. Prix: 10 sous la douzaine; 75 sous le cent, franco.

IMAGE-RELIQUE DES BIENHEUREUX MARTYRS. Petite image avec un morceau d'étoffe qui a touché à leurs ossements. Prix: 15 sous la douzaine; \$1.00 le cent, franco.

MÉDAILLES DES BIENHEUREUX MARTYRS CANADIENS
No 1 (un pouce): En aluminium: 5 sous l'unité; 50 sous la douzaine; \$2.00 le cent; en vieil argent: 15 sous l'unité; \$1.50 la douzaine. No 2 ($\frac{3}{4}$ pouce): En aluminium: 2 pour 5 sous; 25 sous la douzaine; en vieil argent: 10 sous l'unité; \$1.00 la douzaine.

VILLA MANRÈSE, 80, Chemin Ste-Foy, Québec

HN
31
639
5184
1926

Comment lutter

contre le mauvais cinéma? ¹



UNE manœuvre récente des producteurs de films américains a donné à la question du cinéma, dans notre province, un renouveau d'actualité; brusquement, cette manœuvre, contre laquelle la saine opinion a réagi et continue de réagir avec force, remet en question tout le problème du cinéma. Alors que les pères de famille et les honnêtes gens luttèrent, depuis quelques années, pour l'assainissement de la rue et des abords des théâtres de vues animées, couverts d'affiches et d'images malséantes ou même franchement immorales, il va falloir maintenant élargir de nouveau le débat et organiser la lutte, de façon à faire face à tous les aspects du fléau.

Essayons, aussi brièvement que possible, de résumer la question et de présenter un certain nombre de conclusions qui pourraient servir de résolutions pour les douze mois à venir.

Des faits

Précisons, d'abord, qu'il s'agit ici du mauvais cinéma. Hélas! Les spectacles cinématographiques venus des États-Unis, et qui étaient jusqu'ici la principale, sinon l'unique source d'alimentation de nos théâtres, sont mauvais dans leur ensemble. Il y a de très belles et d'excellentes vues. Mais combien elles sont rares, parmi ces innombrables productions qui nous viennent d'outre-quarante-cinquième! La cause est entendue et jugée depuis longtemps.

L'audace des entrepreneurs de spectacles est inouïe: ils s'ingénient d'abord à donner aux vues animées des titres provocateurs, des titres qui sont un défi aux convenances et à la pudeur chrétienne. La littérature du mauvais cinéma

1. Étude présentée à la Journée catholique des retraitants, à Sherbrooke, le 30 mai 1926.

n'est pas moins éhontée: elle s'étale dans des revues spéciales, et dans des journaux dont la complicité se trouve ainsi payée en monnaie d'or. Il serait facile de citer ici de nombreux textes dont l'unique dessein est d'aguicher la curiosité la plus malsaine et les bas instincts. L'image malséante ou scandaleuse, s'étalant dans ces revues, dans les pages de ces journaux ou dans la rue, sous les yeux des passants, souligne de la façon la plus dangereuse cette néfaste publicité.

Si l'on pénètre à l'intérieur des salles de vues animées, quelle pâture y voyons-nous offerte aux affamés de tels spectacles?

Le mauvais cinéma ne jouerait pas un rôle aussi fatal, s'il visait simplement à la surexcitation des nerfs. Hélas! les scènes violentes ne s'y déroulent pas seulement au rythme des poings qui cognent. Le revolver est bien, lui aussi, l'une des grandes vedettes des spectacles cinématographiques. Il est le complice habituel du vol, l'instrument du meurtre et du suicide. Car les voleurs ont les honneurs de l'écran, sur lequel toutes les variétés et toutes les formes du vol sont représentées. Du vol au suicide et au meurtre, il n'y a qu'un pas. Le mauvais cinéma fait mépris non seulement de la propriété, mais encore de la vie humaine elle-même.

Le mauvais cinéma s'attaque au besoin à la justice et à la magistrature, qu'il présente sous de fausses couleurs ou qu'il bafoue effrontément. Que dire de la place immense donnée par le cinéma au crime et à la luxure! Sur la toile, l'abus de la taverne et du café dansant est criant. On rougit d'y voir grouiller ce que la société compte de plus laid dans les deux sexes et de plus crapuleux. Le cinéma, considéré dans la grande majorité de ses spectacles, est le tombeau de la femme, du mariage et de la famille. Il faut renoncer à décrire les attitudes diverses de la femme, au cinéma. La séduction, le concubinage et l'union libre, l'adultère et le divorce sont les thèmes habituels des productions données en pâture au peuple fier de la libre Amérique. L'aboutissement logique de l'exploitation de la femme est le travestissement et la dégradation du mariage. En se moquant du lien conjugal, de l'autorité du mari et de celle des parents, les entrepreneurs de spectacles détruisent une institution qui est l'arche sainte de la société. La dépravation de la

femme et la dégradation du mariage doivent aboutir logiquement à la ruine de la famille.

Faut-il s'étonner, après cela, que le cinéma ose s'attaquer à froid et à fond à la morale et à la religion elles-mêmes? On verra même le cinéma traîner dans la boue la cornette de la religieuse et la bure du religieux!

Des chiffres

Les accusations qui précèdent ne sont pas le produit fictif d'une imagination raisonneuse. Il y a une douzaine d'années, l'A. C. J. C. à Québec a fait, durant plusieurs semaines, dans tous les théâtres de la ville, une enquête approfondie. Voulant réunir un nouveau dossier, basé sur des faits récents, quelques citoyens de Québec ont fait dans les théâtres de notre ville une nouvelle enquête, qui a duré deux mois et qui a été terminée le 26 décembre 1924. Voici, en résumé, le résultat de l'enquête en question.

Au cours de la période indiquée, les enquêteurs ont eu à examiner et à apprécier 151 vues, soit 98 drames (c'est-à-dire les vues les plus importantes, les vues principales) et 53 comédies. Dans la première catégorie, celle des drames, le résultat est le suivant: 68 vues mauvaises (c'est-à-dire environ 70%); 17 vues médiocres (soit 17%); 13 vues bonnes (soit 13%). Quant à la seconde catégorie, celle des comédies, la situation est un peu meilleure. Sur 53 vues, 18 ont été trouvées mauvaises (soit 34%); 21, médiocres (soit 40%), et 14, bonnes (soit 26%). Ainsi donc, si l'on veut être à bon droit rigoureux et appliquer au cinéma la pleine mesure des justes sévérités qu'il mérite, voyez quelle faible part est laissée aux bonnes vues par les entrepreneurs de spectacles: 13% du côté dramatique et 26% du côté de la comédie!...

Il n'y a rien de brutal comme les chiffres. Cette enquête démontre, avec une précision mathématique, que le cinéma qu'on nous donne est un grand séducteur et un grand corrupteur.

Où loge l'ennemi

Il y a donc dans la place un ennemi redoutable et extrêmement malfaisant: le cinéma corrupteur!

Comment combattre et vaincre cet ennemi-là? Telle est la question pratique que nous devons nous poser maintenant.

Ce qu'il faut faire d'abord, c'est ouvrir les yeux, nous réveiller, secouer le laisser-aller, la torpeur béate grâce à quoi l'ennemi a réussi à nous surprendre et à nous faire passer sous les fourches caudines du vice et de la honte. Disons-nous bien que le péril existe et que les faits rapportés il y a un instant ne sont pas pure invention. Secouons, de grâce, et foulons aux pieds tout préjugé. N'écoutons pas le refrain endormeur sur la musique duquel tant de bonnes causes ont été menées au tombeau. Méfions-nous des complices, journaux, revues ou particuliers, qui vont, dès demain, se mettre en travers du mouvement...

Mais comment lutter à armes égales contre un si puissant ennemi? Car il ne faut pas se dissimuler les difficultés de cette guerre. L'ennemi est dans la place, il est chez nous... Hélas! non, l'ennemi est peut-être surtout ailleurs. Vous savez d'où nous arrivent le cinéma corrupteur et la réclame immonde publiée ici, affichée là. L'ennemi est surtout de l'autre côté de la frontière: ce sont ces trusts formidables, pieuvres énormes qui tiennent dans leurs tentacules dorées l'industrie cinématographique. Vous n'ignorez pas, en effet, que les grandes compagnies américaines sont maîtresses du marché et ont le contrôle des vues dont notre ville et notre province sont inondées. Et, détail très important, un publiciste des mieux renseignés, M. Harry Bernard, a pu écrire, dans *l'Action Française* de Montréal, numéro du mois d'août 1924, que les Juifs, à leur tour, ont la haute main sur 85 pour cent des entreprises de cinéma américaines. Prenons, par exemple, les compagnies les mieux connues de nos habitués de spectacles. La *Famous Players* a pour chef Adolph Zukor, un Juif hongrois immensément riche; le directeur de la *Fox Film Corporation* s'appelle Fuchs et c'est, lui aussi, un Juif hongrois; la *United Artists' Corporation* a à sa tête un autre Israélite, Hiram Abrams, et elle compte parmi ses fondateurs un autre Juif, Charlie Chaplin; Carl Laemmle, Juif d'origine allemande, a fondé la *Universal City*; Samuel Goldwyn, encore un Israélite, est directeur de la *Goldwyn Film Corporation*, alors que la Compagnie *Paramount*, dont le nom est constamment à l'affiche

dans nos théâtres, a pour président le même Hiram Abrams qui est à la tête de la *United Artists' Corporation*; la *Universal Film* appartient au Juif allemand Julius Baruch; les Compagnies *Selznich Pictures* et *Select Pictures* sont la chose du Juif Selznich. M. Harry Bernard raconte encore que le Juif Marcus Loew exerçait, en 1922, une maîtrise absolue sur 68 compagnies cinématographiques, dans divers pays, ainsi que sur 105 théâtres. Au mois d'avril 1922, le même Loew, qui, paraît-il, a commencé sa carrière à New-York comme cireur de bottes ou vendeur de journaux, est devenu président d'un trust énorme, au capital de \$60,000,000, englobant à la fois les Compagnies *Metro Pictures*, *Goldwyn Pictures*, *Louis-B. Mayer* et *Cosmopolitan Productions*...

La soif de l'or particulière à certaines races vous explique comment il se fait que le merveilleux moyen d'éducation qu'est le cinéma soit devenu un vil instrument de dépravation, une école infecte de corruption et de révolution.

Bureau de censure provincial

Que le cinéma ait dégénéré à ce point, cela n'est que trop vrai, puisque, dans tous les états et dans tous les pays soucieux du maintien de la morale et de l'ordre publics, l'on a cru nécessaire d'élever des barrières contre le fléau dévastateur. Notre province, en particulier, a jugé qu'il était de son devoir de se protéger et de protéger notre peuple en constituant un Bureau de censure dont la juridiction s'étend à toute la province de Québec. En effet, une loi sanctionnée le 21 décembre 1912, et entrée en vigueur le 1^{er} mai 1913 (3 Geo. V, chap. 36), a établi un *Bureau de censure des vues animées*, composé de trois commissaires et d'un secrétaire et siégeant à Montréal; la loi (art. 3713ⁿ) dit qu'« il sera du devoir de la commission d'examiner tous films ou autres appareils de ce genre et d'accorder ou de refuser l'autorisation d'en faire usage, après avoir entendu celui qui en fera la demande »; en vertu de l'article 3713^o, lorsque le Bureau de censure accorde l'autorisation de se servir de ces films, pareille autorisation doit être exhibée sur l'écran; l'article 3713^u donne pouvoir au Lieutenant-Gouverneur en conseil de faire les règlements jugés nécessaires pour la mise à exécution de la loi; les violateurs de la loi sont passibles d'une amende de \$50 (maximum) et,

à défaut de paiement, d'un mois de prison (maximum); au cas de récidive, la peine est du double. Un amendement sanctionné le 19 février 1914 (4 Geo. V, chap. 40, art. 1) donne, de plus, pouvoir au magistrat d'annuler, dans tous les cas, la licence accordée au propriétaire du théâtre; le même statut (art. 4) ordonne la confiscation, « par tout membre de la police provinciale ou d'un corps municipal ou par tout délégué d'un conseil municipal ou par l'inspecteur », des films utilisés contrairement à la loi et produits devant le tribunal saisi de la plainte; si le prévenu est trouvé coupable, la confiscation est maintenue et les films sont détruits. En vertu de l'article 5 de la même loi, la peine encourue par toute personne qui prend sur elle d'apporter à un film une modification non autorisée par le Bureau de censure était de \$200 et, à défaut de paiement, de deux à trois mois de prison; au cas de récidive, l'amende était de \$500 et l'emprisonnement, à défaut de paiement, de trois à cinq mois; le statut 7 Geo. V, chap. 35, art. 3, en précisant davantage l'offense dont il est question ici, a fixé l'amende à \$500 et l'emprisonnement, à défaut de paiement, à trois mois, pour chaque offense.

Ces mesures, prises par le gouvernement d'une province de l'importance de la province de Québec, vous disent assez combien sérieuse est la situation. N'est-il pas étrange, aux yeux de tout observateur attentif, qu'il soit besoin d'établir une censure sévère pour rendre les spectacles cinématographiques conformes à la morale chrétienne et à l'ordre public? Puisqu'il existe de bonnes vues, des vues irréprochables, et d'une mise en scène absolument remarquable, pourquoi les fabricants de pellicules se croient-ils libres d'exploiter sans vergogne, dans la majorité de leurs productions, les plus bas instincts de l'homme dépravé? La situation est bien étrange: les fabricants de pellicules cinématographiques ont toute liberté d'exhiber le vice dans toute sa laideur, et il dépend de la censure que la foule des habitués de cinéma ne voie pas toutes ces horreurs. Dans la mesure où la censure sommeille, ou n'accomplit pas sa tâche, ou est inexistante, le désordre et l'impudicité triomphent. Cela vous prouve combien il est important que la censure veille et soit armée de toutes les sanctions requises.

Les fabricants de vues animées le savent bien, et c'est pourquoi ils font une lutte sourde et tenace à la censure établie; ils l'attaquent dans les sales revues qu'ils publient ou inspirent; ils font de leur mieux pour déjouer sa vigilance et éluder ses décisions. Comme ils sont assurés de compter pour cela sur la complicité de beaucoup de propriétaires de cinéma, cela vous explique que quantité de vues soient exhibées sans les coupures ordonnées, bien que l'écran ait indiqué l'approbation du Bureau de censure. L'original d'un film aura été tailladé par les censeurs, mais des commis-voyageurs sans scrupule en procureront aux propriétaires de cinéma des copies intactes. Et l'on poussera même l'audace jusqu'à se moquer publiquement de la loi en donnant, aux heures avancées de la nuit, des séances publiques et payantes de *screening*, pour montrer à une foule qui se rue à ces sortes de spectacles des vues arrivant en droite ligne des studios américains, selon l'aveu des journaux à la dévotion du cinéma malfaisant!

Surveillance insuffisante

Il est indéniable que, depuis quelques années, le Bureau de censure provincial accomplit une tâche énorme. Au témoignage d'un publiciste renseigné qui, sans doute, a eu accès auprès des censeurs au travail, on coupe, on retranche des tas d'immondices. Comment se fait-il que, d'après le témoignage irrécusable de l'enquête faite à deux reprises à Québec et des faits que l'on sait, nos vues soient encore si mauvaises? Il y a à ceci deux raisons. La première, c'est que les décisions de la censure ne sont pas respectées. La seconde, c'est que, de toutes les vues censurées, un grand nombre sont tellement mauvaises, qu'il faudrait, disent les censeurs, en faire disparaître l'intrigue, c'est-à-dire supprimer la vue entière. Et les censeurs n'osent pas toujours aller jusque là...

Puisqu'il en est ainsi, — et nous le savions déjà! — nous ne voyons pas pourquoi les censeurs reculeraient devant un devoir urgent, si ingrat soit-il. La loi concernant les vues animées et les règlements que le Lieutenant-Gouverneur en conseil est autorisé à passer à ce sujet devraient accorder aux censeurs tous les pouvoirs qui leur sont nécessaires dans ce but. Le Bureau de censure provincial a certainement

le droit de censurer d'abord les titres des vues animées, puis de sabrer, au besoin, les vues entières. Le texte que nous avons cité il y a un instant le démontre.

La loi est surtout infirme du côté de la surveillance. Le Bureau de censure existe: il est armé de pouvoirs considérables; on suppose qu'il fait sa besogne; mais qui va surveiller l'exécution de ses décisions? Une loi sanctionnée le 19 février 1914 (4 Geo. V, chap. 40, art. 2) pourvoit à la nomination par le Lieutenant-Gouverneur en conseil d'un inspecteur des salles de vues animées, soumis au contrôle du Bureau de censure. N'est-ce pas insuffisant? La loi s'en rapporte aux censeurs eux-mêmes, aux officiers de police provinciaux ou municipaux, ou à cet inspecteur-là; à la prendre telle que rédigée, elle semble ne faire un devoir à personne de surveiller de près et constamment les cinémas pour voir si l'on se conforme bien aux décisions de la censure. Il y a là un vice capital. L'industrie du cinéma a pris une envergure telle et les choses en sont rendues à tel point, qu'il faudrait nommer une escouade d'inspecteurs chargés uniquement de pareille surveillance. Si nous sommes bien informés, M. de Sales, le chef actuel du Bureau de censure, a exprimé à qui de droit ses desiderata formels en ce sens. Pareille amélioration s'impose. En presser l'adoption, ce serait raffermir l'autorité ébranlée du Bureau de censure et rendre les censeurs plus hardis dans l'accomplissement de leur pénible et méritoire mission. Armés d'une autorité souveraine et efficace, leurs ciseaux, au service d'un esprit franchement chrétien, feront meilleure et plus complète besogne.

La saine opinion publique, la ferme volonté des pères de famille, gardiens des yeux et de l'âme de leurs enfants, doivent tendre énergiquement de ce côté-là d'abord.

Admission des enfants

Le cinéma corrupteur produit sur la jeunesse, et en particulier sur les enfants, une influence absolument démoralisante. C'est pourquoi la loi ne sera jamais trop sévère concernant l'admission des enfants aux théâtres de vues animées.

Cela encore est tellement vrai, que l'attention du législateur s'était portée de ce côté-là dès avant l'établissement

d'un Bureau de censure des vues animées. Une loi sanctionnée le 24 mars 1911 (1 Geo. V, 2^e session, chap. 34, art. 3713^a, 3713^b, 3713^c et 3713^d des Statuts refondus de Québec) faisait déjà défense à toute personne, compagnie, société ou particulier, en charge d'une salle de vues animées de recevoir des enfants de moins de quinze ans non accompagnés de leur père, de leur mère, de leur tuteur, de leur précepteur ou d'un gardien spécialement autorisé par les parents. Pouvoir était donné en même temps à tout agent de la paix autorisé par le chef de police de la municipalité, à tout détective et à tout officier de la police provinciale de surveiller les salles de vues animées sous ce rapport. Les violateurs de la loi étaient passibles d'une amende de \$50 (maximum) et, à défaut de paiement, d'un mois de prison (maximum); au cas de récidive, la peine était du double. Une autre loi, sanctionnée le 17 mars 1919 (9 Geo. V, chap. 48), a porté la limite d'âge à seize ans, au lieu de quinze, et établi, en outre, une dérogation à la règle générale: il est permis aux enfants de moins de seize ans d'assister sans être accompagnés à des représentations de vues animées spécialement autorisées pour les enfants par le Bureau de censure; mention spéciale doit alors être faite sur les films à destination des enfants qu'ils ont reçu l'approbation du Bureau de censure comme tels; les violateurs de cette loi sont passibles de la peine générale déjà édictée.

Que des enfants puissent assister à des représentations de vues animées préparées spécialement pour eux et sévèrement contrôlées dans ce dessein, passe. Mais la permission générale donnée aux enfants accompagnés d'assister à tous les spectacles cinématographiques n'a pas sa raison d'être. D'abord, disons que la loi est couramment et impunément violée: certains théâtres sont remplis d'enfants à presque toutes les représentations. Et puis, est-ce que le fait d'être accompagné, fût-ce par ses parents, empêchera un enfant de boire le mal par tous les sens, étant donné que le cinéma, dans son ensemble, fait œuvre de dépravation et de corruption? C'est pourquoi la saine opinion réclame une défense absolue aux enfants d'assister aux représentations de vues animées qui ne sont pas faites spécialement pour eux et qui ne sont pas sévèrement contrôlées à ce point de vue.

Voilà bien un autre aspect de la lutte qui s'impose contre le cinéma malfaisant. De ce côté-là seulement, il y a beaucoup à faire, car la violation de la loi au sujet de l'admission des enfants au cinéma est criante.

Censure des affiches

Après avoir parlé de la censure des films, nous aurions dû parler de la censure des affiches de cinéma. Mais nous avons préféré garder ce sujet pour la fin, à cause des développements récents de cette dernière espèce de censure, à Montréal, à Québec et dans d'autres villes de la province.

La censure des affiches de cinéma est le pendant nécessaire de la censure des vues elles-mêmes.

Il faut absolument nettoyer la rue! Tel est le cri de la conscience chrétienne outragée, à la vue de ces placards horribles qui scandalisent les enfants et sont pour les jeunes gens et pour tous les passants une invite directe au vice et à la débauche. Nous n'exagérons rien: les affiches de cinéma, en montrant sans cesse en public l'éternel triangle, avec les nudités et les hontes qui l'accompagnent, font scandale. On ne conçoit même pas que, dans une ville catholique, les autorités aient pu tolérer aussi longtemps pareilles images. Nettoyons la rue! Tel est encore le cri poussé ailleurs, en des régions et par des journaux peu suspects, pourtant, de cléricanisme...

La censure des affiches de cinéma est faite aujourd'hui par les autorités municipales, à Québec, à Montréal et dans d'autres villes de la province, si nous sommes bien informés. La censure des vues et la censure des affiches devraient-elles se trouver réunies dans les mêmes mains, c'est-à-dire être faites par le Bureau de censure provincial des vues animées? Grave question, qu'il est bon de poser aujourd'hui, à la lumière de l'expérience acquise.

Théoriquement, il semble que le Bureau de censure provincial devrait faire aussi la censure des affiches. Les vues et les affiches nous viennent des États-Unis, de la même source; les affiches ont pour but d'inciter les passants

et les habitués de spectacles à aller voir les vues qui se donnent à l'intérieur des salles de cinéma. Or c'est un fait, vérifié souvent, que les vues données à l'intérieur des salles de cinéma ne répondent plus aux descriptions et aux promesses des affiches, parce qu'elles ont été sévèrement censurées. L'affiche immorale reste donc là et joue dans la rue un rôle interdit à la vue elle-même à l'intérieur du théâtre. Si le Bureau de censure provincial faisait la censure des affiches comme il fait celle des vues animées, ne semble-t-il pas que cette discordance cesserait et que, par le fait même, la rue serait nettoyée ?

Il est vrai que les affiches sont aujourd'hui censurées par des bureaux de censure locaux. Mais la censure n'est pas uniforme, c'est-à-dire que l'on est plus ou moins sévère, selon les lieux, et c'est là une source d'ennuis et de conflits, les propriétaires de théâtres étant habiles à faire flèche de tout bois contre leurs adversaires. Une censure provinciale uniforme ferait disparaître, en théorie, ces inconvénients.

Mais, si nous passons maintenant du domaine de la théorie à celui de la pratique, la médaille a son revers. Le Bureau de censure provincial est-il, dans les conditions actuelles, capable de faire efficacement la censure des affiches ? Il semble que non. Si le Bureau de censure provincial n'a pas à sa disposition le nombre d'inspecteurs voulu pour faire respecter toujours et partout ses décisions, il est encore bien davantage impuissant à exercer sur l'affichage un contrôle de tout repos.

Le moyen de concilier la théorie et la pratique serait donc de confier au Bureau de censure provincial les deux censures à la fois, mais à la condition que l'autorité provinciale mette dans les mains de son Bureau de censure toutes les armes nécessaires et toutes les sanctions pour faire respecter des décisions sur lesquelles il n'y a pas lieu le moins du monde de badiner et de tergiverser. Sans ces conditions et ces garanties, mieux vaut la censure locale des affiches, avec ses imperfections et ses résultats, certes, insuffisants, ce qui est dû, semble-t-il, à l'infériorité évidente

dans laquelle se trouvent les villes de population moyenne pour lutter contre un ennemi d'autant plus puissant, qu'il lutte de l'autre côté de la frontière et qu'il a à son appui des millions.

Conclusions

En guise de conclusions, voici celles que l'on peut suggérer:

- 1° Lutte sans merci contre le cinéma malfaisant;
- 2° Maintien du Bureau de censure provincial des vues animées, avec obligation pour ce dernier d'exercer une censure sévère sur les vues animées, envers et contre les producteurs de films américains et leurs manœuvres de chantage;
- 3° Nomination d'une escouade d'inspecteurs ou adoption de mesures suffisantes pour exiger le respect absolu des décisions du Bureau de censure provincial;
- 4° Interdiction du cinéma aux enfants de moins de dix-huit ans, accompagnés ou non;
- 5° Censure des affiches par le Bureau de censure provincial des vues animées, à la condition que ce Bureau de censure soit armé de tous les pouvoirs nécessaires pour faire exécuter d'une manière absolue ses décisions;
- 6° D'ici là, censure sévère des affiches par les bureaux de censure locaux,

QUELQUES DOCUMENTS

L'opinion du président du Bureau de censure

Dans une entrevue au téléphone, hier soir, M. le marquis de Roussy de Sales, président du bureau provincial de censure des vues animées, nous a déclaré que c'était la seconde fois que les producteurs américains parlaient de couper les vivres à la province de Québec.

« Mon Dieu! dit-il, je ne sais pas si on doit prendre la chose bien au sérieux et lui accorder une grande importance. L'idée derrière ce mouvement, c'est de nous forcer la main afin de nous obliger à être moins sévères dans la censure.

« La censure dans la province de Québec, poursuit M. de Sales, est conforme à la mentalité, au caractère et aux mœurs de la population canadienne-française de la province.

« Si la nouvelle a du fondement, je veux dire si les distributeurs de vues animées américaines déclarent la grève dans la province, nous ne céderons pas pour cela.

« Au contraire nous serons forcés d'agir comme nous avons toujours agi par le passé, sans atténuer notre juste sévérité. Nous attendrons les magnats du film de pied ferme.

— Mais les distributeurs semblent vouloir s'adresser directement aux gouvernants de Québec.

— Eh! bien, je crois que nous avons le gouvernement avec nous sur ce terrain. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. Peut-être en aurai-je plus à dire plus tard. »

— La Patrie, 17 avril 1926.

Déclaration du premier ministre de la province

Interrogé par le correspondant du Devoir, à midi, au sujet de l'incident provoqué par le major Cooper concernant les producteurs de vues animées américaines, M. Taschereau, premier ministre de la province, n'a pas hésité à donner son opinion:

« Si les producteurs croient, dit M. Taschereau, que nous allons changer nos règlements de censure pour permettre à leurs films d'entrer plus facilement en notre province, ils font une erreur complète. Nous avons un bureau de censure qui connaît ce qui convient à notre province et à notre population.

Nous croyons qu'il remplit bien son devoir et on lui a même reproché parfois de n'être pas assez sévère. Si les producteurs de vues animées nous menacent de nous priver de leurs films à moins que nous ne soyons prêts à renoncer à notre censure, ils peuvent garder leurs films. Nous ne renoncerons ni à notre censure ni à notre droit de censurer. Il y a des magistrats qui nous disent que le cinéma est la cause de bien des crimes chez les jeunes gens et c'est mon opinion que c'est la vérité. C'est une raison de plus pour ne pas relâcher nos règlements de censure. D'ailleurs, je crois que si les producteurs américains veulent en venir à cette attitude, des compagnies indépendantes et européennes enverront leurs films ici. J'irai plus loin. Si on pouvait boycotter la province de Québec, pour une raison de moralité, nous ferions des démarches auprès du gouvernement fédéral pour qu'il ne permette pas aux autres provinces d'avoir ces films qui ne pourraient venir exclusivement dans notre province et je crois qu'Ottawa se rendrait à notre demande. »

— *Le Devoir*, 19 avril 1936.

RÉSOLUTIONS DES SOCIÉTÉS CATHOLIQUES

La plupart de nos sociétés catholiques ont profité de l'occasion pour réclamer non pas un adoucissement de la censure, mais une plus grande sévérité. Il serait trop long de citer toutes ces résolutions. Contentons-nous de quelques-unes.

Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal

ATTENDU que les distributeurs de films américains menacent de boycotter la province de Québec, si la censure ne se relâche pas;

ATTENDU que le Bureau de censure de la province de Québec ne peut être accusé d'avoir outrepassé ses droits en opérant des coupures nombreuses et nécessaires dans les films américains;

ATTENDU que le film américain en général fait une œuvre mauvaise auprès de notre population, en jouant le rôle de démoralisateur et de dénationalisateur par la déformation intellectuelle et morale qu'il opère dans l'esprit et la conduite de nos compatriotes;

Il est résolu que le conseil général de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, réuni en assemblée spéciale, 1^o félicite l'honorable premier ministre de la province de Québec de la ferme attitude avec laquelle il a déclaré que la province ne doit aucunement relâcher les règlements de sa censure, 2^o demande instamment aux autorités municipales de Montréal d'interdire la publicité des théâtres de cinéma au moyen de circulaires jstées aux portes et de panneaux-réclames où des scènes dégoutantes s'étaient trop souvent pour tenter et salir l'âme des enfants.

Société Saint-Jean-Baptiste de Québec

La Société Saint-Jean-Baptiste de Québec, après avoir pris connaissance de l'énergique déclaration faite le 19 avril 1926 par l'honorable premier ministre de la province de Québec, en réponse à une récente manœuvre des producteurs de films américains dirigée contre le Bureau de censure provincial des vues animées, déclare appuyer entièrement l'attitude prise par l'honorable M. Taschereau dans les circonstances, et proteste hautement, au nom de la moralité publique, contre une manœuvre propre à égayer l'opinion et à compromettre le travail du Bureau de censure provincial des vues animées.

La Ligue d'Action française

MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE,

Veillez recevoir les félicitations des directeurs de la Ligue d'Action française pour avoir pris une attitude aussi ferme devant la menace du boycottage des producteurs américains de films cinématographiques.

Il est très heureux que le gouvernement, le Bureau de censure, et tous ceux que préoccupe la vie morale de notre peuple soient d'accord sur l'antiseptique à employer contre la déformation et le mal qu'engendre le mauvais cinéma. Qu'on l'applique toujours le plus judicieusement possible! Et puisse cette énergique et unanime attitude d'aujourd'hui se maintenir sans défaillance! Nous faisons aussi des vœux pour que l'affiche des rues soit bientôt, à son tour, soigneusement censurée.

Recevez, Monsieur le premier ministre, l'assurance de nos sentiments dévoués.

Le Secrétaire général: Anatole VANIER

La Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste

La Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste félicite l'honorable Alexandre Taschereau de sa noble attitude en face des menaces des producteurs de films qui veulent boycotter la province de Québec sous prétexte que la censure est trop sévère.

La Fédération ayant inscrit à son programme la lutte contre l'immoralité des spectacles se réjouit de la ferme résistance du premier ministre en cette occasion.

L'A. C. J. C.

MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE,

Les magnats du film judéo-américain ont essayé par une manœuvre hardie d'intimider le Bureau de censure provincial de vues animées. Mais votre courageuse attitude, digne d'un peuple libre, a rallié tous ceux qui depuis longtemps luttent contre le cinéma corrupteur et stupide.

Le Comité central de l'Association catholique de la Jeunesse canadienne-française s'unit aux organismes publics et aux sociétés nationales pour vous féliciter et vous offrir son appui dans la présente lutte. En cette circonstance, vous pouvez compter sur le secours de nos jeunes troupes disciplinées.

Que le cinéma américain reste outre-frontière. Nous ne voulons pas de ses films pour pervertir l'âme de notre jeunesse, déformer sa mentalité, corrompre ses mœurs. Si les producteurs de pellicules cinématographiques mettent leurs menaces à exécution, nous nous en réjouissons.

Nous souhaitons de plus que l'on étudie les moyens à prendre pour développer et fortifier le cinéma canadien.

Veillez agréer, Monsieur le premier ministre, l'expression sincère de notre juvénile dévouement.

Le chef du secrétariat général,

(Signé) Alphonse DE LA ROCHELLE

Ligue des Retraitants

A la Journée catholique des Retraitants tenue à Sherbrooke le 30 mai 1926 il a été résolu à l'unanimité que les conclusions contenues dans le rapport de M. Pettand soient adoptées.

L'ŒUVRE DES TRACTS

Directeur: R. P. ARCHAMBAULT, S. J.

Publie chaque mois une brochure sur des sujets variés et instructifs

- | | |
|--|---|
| *1. <i>L'Instruction obligatoire</i> | Sir Lomer GOUIN,
MM. TELLIER et LANGLOIS |
| 2. <i>L'École obligatoire</i> | Mgr PAQUET |
| 3. <i>Le Premier Patron du Canada</i> | R. P. LÉCOMPTE, S.J. |
| 4. <i>Le bon Journal</i> | R. P. MARION, O.P. |
| *5. <i>La Fête du Sacré-Cœur</i> | R. P. ARCHAMBAULT, S.J. |
| *6. <i>Les Retraites fermées au Canada</i> | R. P. LÉCOMPTE, S.J. |
| *7. <i>Le docteur Painchaud</i> | C.-J. MAGNAN |
| *8. <i>L'Église et l'Organisation ouvrière</i> | R. P. ARCHAMBAULT, S.J. |
| *9. <i>Policiel Policiel A l'école, les enfants!</i> | B. P. |
| 10. <i>Le mouvement ouvrier au Canada</i> | Omer HÉROUX |
| 11. <i>L'École canadienne-française</i> | R. P. Adélarde DUGRÉ, S.J. |
| 12. <i>Les Familles au Sacré-Cœur</i> | R. P. ARCHAMBAULT, S.J. |
| 13. <i>Le Cinéma corrompue</i> | Euclide LEFEBVRE |
| 14. <i>La première Semaine sociale du Canada</i> | R. P. ARCHAMBAULT, S.J. |
| 15. <i>Sainte Jeanne d'Arc</i> | R. P. CHOSSEGROS, S.J. |
| 16. <i>Appel aux ouvriers</i> | Georges HOGUE |
| 17. <i>Noire-Dame de Liège</i> | R. P. LÉCOMPTE, S.J. |
| 18. <i>Les conditions religieuses de la société canadienne</i> | Le cardinal BÉGIN
Une RELIGIEUSE |
| 19. <i>Sainte Marguerite-Marie</i> | R. P. LÉCOMPTE, S.J. |
| 20. <i>La Y. M. C. A.</i> | BENOIT XV |
| 21. <i>La Propagation de la Foi</i> | R. P. Adélarde DUGRÉ, S.J. |
| 22. <i>L'Aide aux ouvriers catholiques</i> | R. P. JOYAL, O.M.I. |
| 23. <i>La vénérable Marguerite Bourgeoys</i> | Général DE CASTELNAU |
| 24. <i>La Formation des Élités</i> | P. MARIE-RAYMOND, O.F.M. |
| 25. <i>L'Ordre strophique</i> | XXX |
| 26. <i>La Société de Saint-Vincent de Paul</i> | Une RELIGIEUSE |
| 27. <i>Jeanne Mance</i> | R. P. Antoine DRAGON, S.J. |
| 28. <i>Saint Jean Berchmans</i> | Abbé Émile DUBOIS |
| 29. <i>La vénérable Mère d'Youville</i> | XXX |
| 30. <i>Le Maréchal Foch</i> | R. P. BARBARA, S.J. |
| 31. <i>L'Instruction obligatoire</i> | R. P. Adélarde DUGRÉ, S.J. |
| 32. <i>La Compagnie de Jésus</i> | R. P. d'ORSONNENS, S.J. |
| 33. <i>Le Choix d'un état de vie (jeunes gens)</i> | R. P. d'ORSONNENS, S.J. |
| 33a. <i>Le Choix d'un état de vie (jeunes filles)</i> | R. P. ARCHAMBAULT, S.J. |
| 34. <i>Les Congrès eucharistiques internationaux</i> | Une RELIGIEUSE |
| 35. <i>Mère Marie-Rose</i> | Une RELIGIEUSE |
| 36. <i>Mère Marie du Sacré-Cœur</i> | C. DE BEUGNY |
| 37. <i>Le Journal d'un Retraitant</i> | R. P. Alexandre DUGRÉ, S.J. |
| 38. <i>Contre le blasphème, tous!</i> | Abbé Clovis RONDEAU |
| 39. <i>Vers les terres d'infidélité</i> | R. P. DELAPORTE, S.J. |
| 40. <i>Société de Marie-Réparatrice</i> | R. P. Adélarde DUGRÉ, S.J. |
| 41. <i>Les Oblats dans l'Extrême-Nord</i> | Abbé P.-E. GAUTHIER |
| 42. <i>Saint Gérard Majella</i> | |
| 43. <i>Autour du Séminaire canadien des Missions-Étrangères</i> | Abbé Clovis RONDEAU |
| 44. <i>Le bienheureux Grignon de Montfort</i> | F. ANANIE, F. S.G. |
| 45. <i>Monsieur François de Laval</i> | R. P. LÉCOMPTE, S.J. |
| 46. <i>Les Exercices spirituels de saint Ignace</i> | S. S. PIE XI |
| 47. <i>La Villa La Broquerie</i> | R. P. ARCHAMBAULT, S.J. |
| 48. <i>Saint Jean-Baptiste</i> | R. P. Alexandre DUGRÉ, S.J. |
| 49. <i>Les Frères de la Charité au Canada</i> | Frère X... |
| 50. <i>L'une des sœurs des Sœurs Missionnaires de l'Immaculée-Conception</i> | Un AMI DE L'ŒUVRE |
| 51. <i>Monsieur Alexandre Taché</i> | R. P. LATOUR, O.M.I. |
| 52. <i>L'Œuvre du Bon-Pasteur</i> | Un AMI DE L'ŒUVRE |
| 53. <i>La Croisade des temps modernes</i> | Abbé Clovis RONDEAU |
| 54. <i>Mère Marie-Anne</i> | Une RELIGIEUSE |
| 55. <i>Les lièzes... tonique ou poison</i> | Abbé C.-A. LAMARCHE, D.Th. |

L'ŒUVRE DES TRACTS

56. <i>Contre le travail du dimanche</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S.J.
57. <i>L'Œuvre de la Ville Saint-Martin</i>	R. P. GUSTAVE JEAN, S.J.
58. <i>Monseigneur Lasfèche</i>	R. P. Adélaïde DUGRÉ, S.J.
59. <i>Le Bienheureux Bellarmin</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S.J.
60. <i>La Vénérable Bernadette Soubirous</i>	Abbé P.-E. GAUTHIER
61. <i>Mère Gamelin</i>	UNE RELIGIEUSE
62. <i>Le Recrutement des Retraitants</i>	XXX
63. <i>Madame de la Peltrie</i>	R. P. LE JEUNE, O.M.I.
64. <i>L'Œuvre du curé Labelle</i>	Abbé Henri LECOMPTÉ
65. <i>Saint François Xavier</i>	Abbé Clovis RONDEAU
66. <i>Les Sœurs de Miséricorde de Montréal</i>	Abbé Élie-J. AUCLAIR, D.Th.
67. <i>Le Catholicisme en Chine</i>	Mgr BEAUPIN
68. <i>Le Jubilé de 1925</i>	XXX
69. <i>Mère Marie de la Ferre</i>	UNE RELIGIEUSE
70. <i>Mère Marie des Sept-Douleurs</i>	UNE RELIGIEUSE
71. <i>Saint Pierre Canisius</i>	R. P. LECOMPTÉ, S.J.
72. <i>Sainte Marguerite-Marie Barât</i>	R. S. C. J.
73. <i>Nos Martyrs canadiens</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S.J.
74. <i>Les Servites de Marie</i>	R. P. LÉPICIER, O.S.M.
75. <i>Les Clubs sociaux neutres</i>	Abbé Cyrille GAGNON
76. <i>La Presse catholique</i>	Mgr Élias ROY
77. <i>L'Association catholique de la Jeunesse canadienne-française</i>	Chanoine COURCHESNE
78. <i>La petite Sœur des missionnaires</i>	Abbé Clovis RONDEAU
79. <i>Encyclique sur la fête du Christ-Roi</i>	S. S. PIE XI
80. <i>La Retraite spirituelle</i>	S. ALPHONSE DE LIGUORI
81. <i>Une enquête sur le scoutisme français</i>	XXX
82. <i>Le Secrétariat des Familles</i>	Dr Elzéar MIVILLE-DECHÊNE
83. <i>Le Dr Amédée Marsan</i>	R. P. LÉOPOLD, O. C.
84. <i>Comment lutter contre le mauvais cinéma</i>	Léo PELLAND, avocat

*Les brochures Nos 1, 5, 6, 7, 8 et 9 sont épuisées
 Prix: 10 sous l'unité franco; \$6.00 le cent; \$50.00 le mille port en plus
 Condition d'abonnement: \$1.00 pour douze numéros consécutifs.

BUREAU DE L'ŒUVRE DES TRACTS

L'ACTION PAROISSIALE, 4260, rue de Bordeaux, Montréal
 TÉL. AMHERST *2191

Semaines sociales du Canada VI^e SESSION — LES TROIS-RIVIÈRES 1925

LA JUSTICE

Compte rendu des Cours et Conférences

In-8 de 414 pages, \$1.50; \$1.60 franco

AUTRES VOLUMES PARUS

I — MONTRÉAL, 1920, <i>Encyclique « Rerum Novarum »</i>	\$1.60 franco
II — QUÉBEC, 1921, <i>Le Syndicalisme</i>	2.35 »
III — OTTAWA, 1922, <i>Capital et Travail</i>	1.60 »
IV — MONTRÉAL, 1923, <i>La Famille</i>	1.60 »
V — SHERBROOKE, 1924, <i>La Propriété</i>	1.60 »

EN VENTE

Au Secrétariat des Semaines sociales, 90, rue St-Jacques, Montréal
 et à la Villa Manrèse, 80, Chemin Ste-Foy, Québec